



Madame, Monsieur

J'ai le plaisir de vous annoncer que la validation de votre permis, pour la saison 2023-2024, sera possible dès le 01 juin.

Vous pourrez valider :

- Soit un **permis national unique** toutes espèces à **216.98 €**
- Soit un **permis département unique** toutes espèces à **143.87 €**.

Pour vous aider pour le paiement des validations, la Fédération vous propose **d'effectuer votre paiement en trois fois, en ligne sans vous déplacer, en vous connectant sur le site de validation.**

Ce service sera également possible au siège de la Fédération à Chenonville avec un paiement par carte bancaire, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un RIB.

Je vous rappelle que la validation par internet, **via e-validation**, vous permet **de valider et d'imprimer votre permis à domicile avec un maximum de sécurité et de gain de temps.**

Le personnel de la Fédération est à votre disposition pour tout renseignement concernant votre nouvelle validation au 02.37.24.04.00.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente saison 2023-2024.

Jean-Paul MOKTAR

Président de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir

Notice d'information pour la validation de votre permis pour la saison 2023-2024

Le délai de traitement pour une validation via l'envoi du bon de commande est d'environ **10 jours** à réception de votre dossier.

Besoin rapide ou immédiat et sans vous déplacer de votre validation ? Pensez à l'evaluation ! connectez-vous sur le site www.validationpermis28.fr ou scannez le flashcode



1-Votre fiche d'identité chasseur doit impérativement comporter :

- Vos prénoms (dans l'ordre) enregistrés à l'Etat Civil
- Le département de délivrance de votre titre permanent du permis de chasser, en chiffre et lettres (si permis délivré par une préfecture)
- Votre lieu de naissance

Si vous validez votre permis par l'envoi du bon de commande veuillez **impérativement** compléter et corriger vos données personnelles sur votre demande de validation.

Si vous validez votre permis en ligne n'hésitez pas à nous contacter pour effectuer la mise à jour de vos données personnelles.

Attention, en cas de duplicata de permis, pensez à vérifier votre numéro de permis et la date de délivrance.

2- Paiement en trois fois sans frais :

La fédération des chasseurs vous propose un paiement fractionné de votre validation.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- **Sur le site internet de validation** (www.validationpermis28.fr) pour les validations supérieures à 150 €.
- **A la fédération** : muni de votre carte bancaire (**attention les cartes Maestro, Electron, jeunes, retrait sans puce sont refusées**), de votre carte d'identité (en cours de validité), d'un relevé d'identité bancaire et du bon de commande.

3- Communes limitrophes

Nous vous rappelons que la notion de communes limitrophes pour les permis départementaux n'existe plus. Chaque chasseur doit donc être muni d'un permis validé pour le département où il chasse. Exception est faite pour les territoires contigus, à cheval sur deux ou plusieurs départements, pour lesquels les chasseurs pourront chasser avec une validation de l'un ou de l'autre(s) département(s).

4- Carnet de prélèvement « Bécasse des bois »

Pour la chasse à la Bécasse des bois, le prélèvement maximal autorisé par chasseur est fixé, en Eure-et-Loir, à 2 oiseaux par jour, 3 oiseaux par semaine et dans la limite du prélèvement maximum de 30 par chasseur et par saison sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour obtenir un carnet de prélèvement il vous suffit de cocher la case correspondante sur le bon de commande. **Il vous sera adressé en septembre.**

Vous pouvez également choisir la version numérique du carnet bécasse en téléchargeant l'application CHASSADAPT sur votre smartphone. **Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur CHASSADPT en cours de saison.**

5- Assurance :

La fédération rappelle que la souscription d'une assurance « responsabilité civile chasse » est obligatoire. Pour ce faire elle vous propose de souscrire directement votre assurance responsabilité civile chasse par le biais d'un contrat souscrit par la fédération des chasseurs auprès de MMA.

Le prix de cette assurance, négocié par votre Fédération auprès de MMA, est inchangé à **20 €**.

Que vous choisissiez de souscrire l'assurance par « internet » ou par « courrier » votre attestation d'assurance sera imprimée en haut à gauche du titre de validation que vous recevrez.

IMPORTANT : Pour tout renseignement relatif au contrat d'assurance proposé ou pour souscrire des garanties complémentaires merci de vous rapprocher de MMA : SARL A3 Assurfinance 42 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES tél : 02.37.36.99.39

6-Formation décennale sécurité obligatoire :

Pensez à vous inscrire sur votre espace chasseur : **Espace Adhérents (retriever-ea.fr)** (rubrique formations, cliquer sur s'inscrire en face de la date choisie). N'hésitez pas à nous contacter.

7-Système d'Information sur les Armes (SIA) :

Tous les chasseurs doivent obligatoirement créer un compte en ligne avant le 31/12/2023.

En cas de besoin, vous pouvez vous faire aider par votre armurier ou en point d'accueil numérique.